

St PARDOUX  
LE NEUF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

13 JUIN 1997

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE

BUREAU

REF :  
AFFAIRE SUIVIE PAR :

**portant inscription d'objets mobiliers  
sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés parmi  
les monuments historiques.**

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite Loi,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. Le Ministre des Affaires culturelles

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 1997,

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général,

ARRETE

**ARTICLE 1er: Le retable-tabernacle, sa toile représentant le Christ en croix et ses deux statues (fin XVIII<sup>e</sup> siècle), situés dans l'église paroissiale St Pardoux, commune de SAINT PARDOUX LE NEUF, sont inscrits s l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.**

**ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à M. Le maire de SAINT PARDOUX LE NEUF et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.**

Président  
et au Maire  
L'Archevêque  
Chef de Bureau  
Marc FERRIERE

Le Préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François SAVY